

Projet de loi "énergies renouvelables" : un accord ambitieux conclu entre le Sénat et l'Assemblée nationale

Mardi 24 janvier 2023

Près de **trois mois** après le début de son examen et après une lecture dans chaque chambre, un **accord** a été trouvé entre le **Sénat** et l'**Assemblée nationale** sur le **projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables** : un accord bienvenu, dans un **contexte géopolitique et énergétique** troublé, qui permettra de déployer plus rapidement des énergies indispensables à la préservation de notre **souveraineté** et à l'atteinte de nos **objectifs climatiques**. Le texte issu des négociations conforte les principaux apports du Sénat, adoptés en novembre 2022 par un vote quasi-unanime de la Chambre haute.

Introduit au Sénat, le dispositif global de **planification territoriale** du déploiement des énergies renouvelables à l'initiative des **élus locaux** a été conforté et renforcé à l'occasion de la CMP (article 3). En particulier, les modalités de concertation territoriale ont été clarifiées et consolidées, au service d'un **dispositif ascendant** efficace et décentralisé permettant d'identifier des **zones d'accélération** ; la possibilité existante de réglementer l'implantation d'ENR a été étendue aux communes couvertes par une **carte communale** ou par un schéma de cohérence territoriale (**SCoT**) ; par ailleurs, les communes pourront délimiter des **zones d'exclusion** dans les secteurs sensibles de leur territoire, à condition que les zones d'accélération permettent d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Le dispositif de **planification spécifique** aux **projets éoliens en mer** a enfin été généralisé à l'ensemble des **façades maritimes** (article 12). Tout projet d'énergie renouvelable soutenu dans le cadre des appels d'offres sera soumis à un **"bilan carbone"** (article 17 *bis*) et à une **"contribution territoriale au partage de la valeur"** (article 18) ; cette dernière permettra de financer les projets des communes et de leurs groupements en faveur de la **transition énergétique**, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité et la mobilité propre.

Dans les zones d'accélération identifiées dans le cadre de cette planification, des mesures de **simplification procédurale** permettront de **déployer les projets plus rapidement** (article 1^{er} *ter*). Sur demande du Sénat, des **assouplissements réglementaires**, initialement temporaires, ont par ailleurs été pérennisés pour accélérer l'instruction des projets (article 1^{er}). La réintroduction de mesures tendant à réduire les **risques contentieux** (article 5) complétera le dispositif de couverture de ces risques par un **fonds de garantie**, introduit en première lecture au Sénat (article 5 *bis*). Des mesures de simplification ont été introduites à l'initiative du Sénat en matière d'**hydrogène** (article 16 *duodecies*), d'**hydroélectricité** (articles 16 *quater* et 16 *septies*) et de **biogaz** (articles 16 *nonies* et 16 *undecies*). Les **projets d'autoconsommation**, portés par les communes ou les bailleurs sociaux, ont aussi été promus (articles 17 *bis* B et 19 *bis*).

Le texte issu de la CMP permettra également de renforcer la **solarisation des bâtiments non résidentiels existants** (article 11 *ter*) et **neufs** (article 11 *bis*), tout en levant des contraintes réglementaires ou techniques pour le **développement du solaire en toiture** (article 11 *octies*) : ces dispositions, issues du travail sénatorial, contribueront à **libérer des surfaces de déploiement** déjà artificialisées. Parce que la production d'énergie ne saurait induire de conflits d'usages, notamment au regard de la production agricole, le Sénat a fait prospérer sa proposition de loi tendant à promouvoir un **développement raisonné de l'agrivoltaïsme**, adoptée en octobre dernier (article 11 *decies*).

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable est présidée par Jean-François Longeot (Union Centriste – Doubs).

La commission des affaires économiques est présidée par Sophie Primas (Les Républicains – Yvelines).

Didier Mandelli (Les Républicains – Vendée) est rapporteur, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Patrick Chauvet (Union centriste – Seine-Maritime) est rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques.

